



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

BOULEVARD BRIAND ET SUR LE PAKRING CENTRAL

DU 1^{ER} AU 05 DECEMBRE 2008

EH/CB

APM 08/1484

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jessy BLANCHARD (Gérant de la société JE-MI ELAGAGE), sise 6 rue Bergère - 17600 MEDIS, en date du 19 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux d'égavage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société JE-MI ELAGAGE est autorisée à effectuer des travaux d'égavage sur l'ensemble du boulevard Briand et sur le parking central du 1^{er} au 05 décembre 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'égavage et suivant la progression du chantier.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux d'égavage, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 novembre 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 novembre 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*